

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2021-054

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 avril à 18h,

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 avril 2021, a tenu une réunion en session ordinaire à la mairie, en présentiel et à distance, par visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints
Pierre BALME, maire délégué Venosc, Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT,

Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Agnès ARGENTIER, adjointe, Paul VAN LEEUWEN, Pascal ESPITALIER, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Camille DURDAN, André GARDEN, Stéphanie DEBOUT

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Ugo MOUNIER donne pouvoir à Marie-Hélène COING

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mmes Marie-Hélène COING et Cécile NEYRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1 - Acquisitions

OBJET : Echanges parcellaires rue de la Charraire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU le plan joint ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'un projet de vente d'une parcelle lui appartenant rue de la Charraire au village de Mont de Lans, la famille Masier a demandé un arrêté pour définir l'alignement de sa propriété avec la voirie communale.

A cette occasion, il a été constaté que leur propriété était traversée par un ancien chemin communal qui depuis longtemps n'est plus emprunté.

Cette situation a nécessité la réalisation d'un bornage effectué en présence des parties concernées, la commune, la famille Masier et M. Mme Serge et Elisabeth Faure, riverains de la rue de la Charraire au terme duquel des échanges parcellaires doivent être engagés.

Il est proposé les échanges tels qu'ils figurent au plan du géomètre, à savoir :

Les consorts Masier cèdent une surface totale de 18 m² à la commune divisée comme suit :

- 13 m² (A au plan) et 1 m² (B au plan) issues de la parcelle cadastrée 253 AB 106,
- 3 m² (E au plan) et 1 m² (F au plan) issues de la parcelle cadastrée 253 AB 107

La commune cède aux consorts Masier, une surface totale de 60 m² divisée comme suit :

- 11 m² (G au plan) et 49 m² (H au plan)

M. Serge Faure et Mme Elisabeth Faure cèdent à la commune, une surface de 58 m² (I au plan)

Il est proposé de fixer le tarif de ces échanges à 185 €/m².

Par ailleurs et compte tenu que ces échanges ne sont pas réalisés à surface égale, il est proposé que la famille Masier s'acquitte de la somme due à la collectivité, au moment de la signature de l'acte authentique de vente de leur terrain. Cet accord sera formalisé dans l'acte notarié.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller présent en séance et à distance de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents en séance et en visioconférence :

- **APPROUVE** les échanges parcellaires tels que détaillés ci-dessus,
- **FIXE** le prix des échanges au tarif de 185 €/m²,
- **CONFIRME** la désaffectation du chemin communal,
- **DECIDE** de procéder au déclassement du chemin communal,
- **DEMANDE** l'inscription d'une clause particulière dans l'acte notarié autorisant les Consorts Masier à s'acquitter de la somme due à la collectivité au jour de la signature de l'acte authentique de vente de leur terrain,
- **PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge des Consorts Masier,
- **CONFIE** la rédaction de l'acte notarié à Maître Laurent MAGNIN, notaire, 48 avenue du Drapeau, 21000 Dijon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au dossier, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

